



Relevé Sanitaire - Phase 3 (2022)
Rangs St-Régis, Grande-Ligne, Petit rang et rue Boyer



Déroulement de la séance

- ▶ Bloc 1 : Sommaire des inspections
 - ▶ Questions
- ▶ Bloc 2 : Programme de mise au normes
 - ▶ Questions
- ▶ Bloc 3 : Aide financière par règlement d'emprunt - Fonctionnement
 - ▶ Questions

Mise en contexte

- ▶ Suite à un avis de non-conformité émis par le ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques, il a été ordonné à la Municipalité de Saint-Isidore de mettre en place un programme de mise aux normes des installations septiques. Plusieurs villes voisines ont également entamé une démarche similaire.
- ▶ Deux sections de la municipalité ont été inspectées en 2019 et en 2021 par les professionnels de Groupe Hémisphères.
- ▶ Une troisième section à été inspectée à l'automne 2022 comprenant les rangs Saint-Régis, Grande-Ligne, Petit Rang et la rue Boyer, par les professionnels de Groupe Hémisphère
- ▶ Ces inspections avaient pour objectif d'identifier les installations septiques déficientes ou présentant un risque de contamination des eaux superficielles et souterraines en vertu du règlement Q-2, r.22.

Résultat des inspections - phase 3

Traitement primaire :

La majorité des propriétés (78 %) ont une fosse septique, 23 propriétés (18 %) ont un puisard comme dispositif de traitement primaire. Trois propriétés (2 %) n'ont aucun système et 1 propriété n'a pas de traitement primaire déterminé.

Traitement secondaire :

Sur les 126 adresses, les principaux dispositifs de traitement secondaire se répartissent comme suit :

- La moitié des propriétés (51 %) n'ont aucun traitement secondaire (généralement il y a présence d'une conduite de trop-plein directement après la fosse septique ou le puisard) ;
- 35 propriétés (28 %) disposent d'un élément épurateur par infiltration dans le sol, de type modifié ou hors-sol, incluant 5 propriétés qui ont un dispositif composé de drains perforés enfouis dans le sol (dispositif qui ne correspond à aucun des systèmes conformes requis au règlement) ;
- 5 propriétés (4 %) ont un filtre à sable classique, soit un système qui permet un rejet au cours d'eau à condition que ce dernier présente un taux de dilution suffisant de 1 :300 à l'étiage ;
- Enfin, 22 propriétés (17 %) disposent d'un traitement tertiaire de type Ecoflo, Bionest ou Hydro-Kinetic, avec système de désinfection puis rejet au fossé.

Tableau 2. Description des critères de classification des installations septiques

Classe	Définition	Critères de classement
A	Performante et conforme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des normes de conception et de construction ▪ Respect des normes du terrain récepteur et de localisation
A-	Performante et non conforme	<p>Un ou des vices de construction ou de conception qui n'affectent pas la performance, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-respect de certaines normes du terrain récepteur (épaisseur insuffisante de remblai sur l'élément épurateur) ▪ Non-respect de normes de localisation (ex. : distance à la source d'eau potable)
B	Nuisance indirecte (priorité 2)	<p>Vices de construction ou de conception, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-respect de normes du terrain récepteur (superficie insuffisante) ▪ Élément épurateur trop profond ou construit dans un sol de remblai ▪ Perméabilité du sol non propice pour le dispositif installé ▪ Épaisseur de sol insuffisante sous l'élément épurateur, inférieure au 2/3 de l'épaisseur Règlementaire¹ ▪ Non-respect de la norme de localisation au lac ou au cours d'eau Pente du terrain récepteur trop forte ▪ Sol compacté ou imperméable sur l'élément épurateur
B-	Nuisance indirecte (priorité 1)	<p>Un des éléments suivants observés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Épaisseur de sol insuffisante sous l'élément épurateur, supérieure aux 2/3 de l'épaisseur règlementaire¹ ▪ Contact entre le dispositif de traitement primaire (si non étanche) ou secondaire et l'élément limitant (nappe phréatique, roc ou sol imperméable) ▪ Niveau d'eau dans la fosse septique supérieure au radier ▪ Fosse septique en métal ou puisard ▪ Distance de l'élément épurateur au lac ou cours d'eau inférieure à 7,50m
C	Nuisance directe (priorité 1)	<p>Aucune installation septique ou évidence visuelle de contamination :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déversement des eaux usées dans l'environnement ▪ Présence d'une conduite d'un trop-plein sur une composante du dispositif ▪ Indice de résurgences observées et odeurs ▪ Rejet non conforme d'un effluent (ex.: rejet traitement secondaire dans un cours d'eau offrant un taux de dilution <1:300 à l'étiage)
Aucun classement		<p>Impossibilité d'émettre un classement du fait des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune installation septique existante (lot vacant, maison détruite...) ▪ Aucune installation septique visible (propriété abandonnée, inhabitée...) ▪ Hors Règlement c. Q.2, r-22(>6 chambres à coucher ou bâtiment commercial)

Tableau 8. Classification des installations septiques autonomes

Classement	Total	Proportion
A : Aucune contamination	17	13 %
A- : Aucune contamination	5	4 %
B : Contamination indirecte (priorité 2)	6	5 %
B- : Contamination indirecte (priorité 1)	31	25 %
C : Contamination directe (priorité 1)	63	50 %
Aucun classement	4	3 %
Total	126	100 %

Solutions individuelles recommandées

Voici donc pour les 91 propriétés classées B- ou C et faisant l'objet d'une recommandation de remplacement, les dispositifs proposés en fonction des conditions du terrain récepteur sur chaque propriété :

- 74 propriétés nécessiteraient une nouvelle installation septique autonome de type traitement tertiaire, c'est-à-dire avec un rejet de l'effluent après désinfection. Cela est généralement dû à l'absence totale de sol disponible et donc l'impossibilité de prévoir un système par infiltration, ni possibilité de rejet dans un cours d'eau ;
- 12 propriétés pourraient recevoir une installation septique de type filtre à sable classique, donc dans un contexte de sol imperméable avec possibilité de rejet au cours d'eau ;
- 5 propriétés nécessiteraient une nouvelle installation de type secondaire avancé. Cela est généralement dû au manque d'épaisseur de sol disponible.

Tableau 9. Types d'installations septiques autonomes recommandés

Type	Total
Secondaire avancé	5
Filtre à sable classique	12
Traitement tertiaire	74
Total	91

Programme de mise aux normes

1 - Mise à jour des dossiers de propriété

Étape complétée

2 - Inspection des installations septiques

Phase 1 complétée 2019

- St-Régis Sud
- Yelle
- Viau

Phase 2 complétée 2021

- St-Régis Nord
- St-Simon
- Pagé

Phase 3 prévue 2022

- St-Régis
- Petit-Rang
- Grande Ligne

3 - Régularisation des installations déficientes et programme d'aide financière

Régularisation d'installation septiques polluantes

Remboursement via programme d'aide financière

Corrections mineures du système septique

4 - Mise à jour des contrats d'entretien pour les installations assujetties

Envoyer annuellement une copie du contrat d'entretien pour les systèmes de traitement secondaire avancé et/ou tertiaire

5 - Mise à jour des vidanges de fosses septiques

service de vidange via la MRC (Sanivac)

Processus pour le citoyen

1. Contacter un ingénieur pour la réalisation de l'étude de sol
2. Fournir votre plan et devis de l'ingénieur à la Municipalité
3. Demande de soumission d'un entrepreneur
4. Inscription au règlement d'emprunt du programme de mise aux normes avant le 1er juin 2023 pour des travaux à l'automne ou 31 décembre 2023 pour des travaux en 2024
5. Obtention du permis de mise aux normes des installations septiques
6. Réalisation des travaux
7. Certification de conformité réalisée par le technologue ou l'ingénieur
8. Dépôt des factures (étude de sol, technologue/ingénieur, entrepreneur, solution technique)
9. Émission du chèque par la Municipalité (dans les 60 jours suivant le dépôt des documents requis)
10. Étalement du remboursement sur les comptes de taxe municipale des 15 prochaines années au taux d'intérêt obtenu par la municipalité dans le règlement d'emprunt

Programme d'aide financière

- ▶ Aide financière remboursable sous forme d'avance de fonds;
 - ▶ + Crédit d'impôt provincial de 20 % de la partie excédant 2 500 \$ des dépenses admissibles, maximum 5 500\$
- ▶ Pour la réfection d'installation septique non conforme ou l'installation d'une nouvelle installation septique;
- ▶ Remboursé par l'imposition d'une compensation annuelle prévue aux termes du règlement d'emprunt qui finance le programme à même le compte de taxes
- ▶ Amorti sur une période de 15 ans
- ▶ Au taux d'intérêt obtenu par la municipalité lors du financement du règlement d'emprunt.

Programme d'aide financière

Marche à suivre

- 1. Obtenir un rapport d'expertise fait par un professionnel qualifié et membre d'un ordre professionnel**
 - ▶ Test de percolation, analyse du sol, niveau de la nappe phréatique, du roc ou de la couche de sol perméable,
 - ▶ recommandation pour le type d'installation requise, localisation des installations septiques projetées VS limites de propriété, bâtiment principal et puits artésien
 - ▶ Facture détaillée et ventilée des services rendus, incluant les taxes applicables
- 2. Obtenir au moins 1 soumission préparée par une entreprise spécialisée détenant des licences appropriées et valides relativement à la construction/mise aux normes d'installations septiques**
 - ▶ indiquant la nature précise des travaux à réaliser ainsi que le prix détaillé et ventilé incluant les taxes applicables
- 3. Engagement écrit du propriétaire à remettre à la fin des travaux une attestation de conformité des travaux par rapport aux documents fournis par la personne ayant réalisés le rapport d'expertise.**

Pour entamer le processus,
ou pour toute question :

Jean-Philippe Loiseau-Paquette

Responsable de l'urbanisme

(450) 454-3919, poste 107

urbanisme@municipalite.saint-isidore.qc.ca